



PRÉFET DE LA CHARENTE

ARRÊTÉ PREFECTORAL

n° 16-2018-07-12-007

**portant création des périmètres délimités des abords
de l'église Saint-Hilaire, de l'abri de la Chaire à Calvin et de la Croix de Gersac
protégés au titre des monuments historiques
sur le territoire de la commune de Mouthiers-sur-Boëme**

*Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 25 ;
- Vu** les projets de périmètres de protection modifiés (PPM) de l'église Saint-Hilaire, classée monument historique sur la liste de 1862, de l'abri de la Chaire à Calvin, classé monument historique par arrêté du 11 août 1986, de la Croix de Gersac, inscrite monument historique par arrêté du 13 juillet 1926 à Mouthiers-sur-Boëme, réalisés sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Mouthiers-sur-Boëme du 14 juin 2013 décidant de soumettre à l'enquête publique unique l'élaboration du plan local d'urbanisme et les propositions de périmètres de protection modifiés ;
- Vu** l'arrêté du président de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême du 12 mai 2017 ordonnant la mise à l'enquête publique du 06 juin au 07 juillet 2017 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et de modification des périmètres de protection autour de l'église Saint-Hilaire, de l'abri de la Chaire à Calvin et de la Croix de Gersac à Mouthiers-sur-Boëme ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire-enquêteur du 02 août 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême du 28 septembre 2017 approuvant la création des périmètres de protection modifiés de l'église Saint-Hilaire, de l'abri de la Chaire à Calvin et de la Croix de Gersac à Mouthiers-sur-Boëme ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Mouthiers-sur-Boëme propriétaire de l'église Saint-Hilaire et de la Croix de Gersac du 12 janvier 2018 ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de la Charente propriétaire de l'abri de la Chaire à Calvin du 02 mars 2018 ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les périmètres délimités de l'église Saint-Hilaire, classée monument historique sur la liste de 1862 susvisée, de l'abri de la Chaire à Calvin, classé monument historique par arrêté du 11 août 1986 susvisé, de la Croix de Gersac, inscrite monument historique par arrêté du 13 juillet 1926 susvisé à Mouthiers-sur-Boëme, sont créés selon les plans joints en annexes. Les tracés pleins y figurant deviennent les nouveaux périmètres des abords de ces monuments historiques.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Charente, le directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Charente.

Fait à Angoulême, le **12 JUL. 2010**

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE





